

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2017

Ordre du Jour

Administration Générale

Délibération 45-2017 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28/02/2017 : **Unanimité**

Délibération 46-2017 : Désignation des représentants au SMOP : **Unanimité**

Délibération 47-2017 : Indemnités Elus-Application de l'indice brut terminal suite à modification de la valeur de l'indice au 1^{er} février 2017 : **85 Votants : 83 voix Pour et 2 abstentions**

Ressources Humaines

Délibération 48-2017 : Soutien en ingénierie dans le cadre du Contrat Ruralité : **85 Votants 84 Pour 1 Abstention**

Délibération 49-2017 : Poursuite du poste d'animateur à temps non complet : **Unanimité**

Finances

Vote des Comptes de gestion.

Délibération 50 à 59-2017 : Approbation des Comptes de Gestion 2016 du SPANC de la CCVE – SPANC de la CCPB – Budget annexe du service de transport de personnes de la CCHB – Budget annexe Zone d'activités Economiques de la CCHB – Budget annexe du service Portage de repas – Budget Général de la CCHB – Budget Général de la CCPR – Budget Général de la CCVE et Budget Général de la CCPB : **Unanimité**

Comptes administratifs et affectations des résultats 2016 :

Délibération 60-2017 : Compte administratif 2016 Budget principal de la CCVE : **Unanimité**

Délibération 61-2017 : Affectation de résultat 2016 du budget principal de la CCVE : **Unanimité**

Délibération 62-2017 : Compte administratif 2016 Budget principal CCPB : **Unanimité**

Délibération 63-2017 : Affectation de résultat 2016 Budget principal de la CCPB : **Unanimité**

Délibération 64-2017 : Compte administratif 2016 Budget principal de la CCPR : **Unanimité**

Délibération 65-2017 : Affectation de résultat 2016 Budget principal de la CCPR : **Unanimité**

Délibération 66-2017 : Compte administratif 2016 Budget principal CCHB : **Unanimité**

Délibération 67-2017 : Affectation de résultat 2016 Budget principal CCHB : **Unanimité**

Délibération 68-2017 : Affectation consolidée des résultats budgétaires des budgets principaux des Communautés fusionnées : **Unanimité**

Délibération 69-2017 : Compte administratif 2016 Budget Annexe ordres ménagères CCPB : **Unanimité**

Délibération 70-2017 : Affectation de résultat Budget annexe Ordures ménagères CCPB : **Unanimité**

Délibération 71-2017 : Compte administratif 2016 SPANC CCPB : **84 Pour – 1 Abstention**

Délibération 72-2017 : Compte administratif 2016 SPANC CCVE : **Unanimité**

Délibération 73-2017 : Affectation consolidée des budgets annexes SPANC CCVE et CCPB : **Unanimité**

Délibération 74-2017 : Compte administratif 2016 Budget annexe Zone d'activités CCHB : **Unanimité**

Délibération 75-2017 : Affectation de résultat 2016 Budget annexe Zone d'activités CCHB : **Unanimité**

Délibération 76-2017 : Compte administratif 2016 Budget annexe Service de transport : **Unanimité**

Délibération 77-2017 : Affectation de résultat Budget annexe Service de transport CCHB : **Unanimité**

Délibération 78-2017 : Compte administratif 2016 Budget annexe portage de repas CCHB : **Unanimité**

Délibération 79-2017 : Affectation de résultat 2016 Budget annexe Portage de repas CCHB : **Unanimité**

Délibération 80-2017 : Taux d'imposition 2017 : **82 Pour - 2 Oppositions – 1 Abstention**

Délibération 81-2017 : Taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2017 : **Unanimité**

Délibération 82-2017 : Adoption du Budget principal CCB DP 2017 : **78 Pour – 7 Abstentions**

Délibération 83-2017 : Adoption du Budget annexe « Ordures Ménagères » 2017 : **Unanimité**

Délibération 84-2017 : Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 : **84 Pour – 1 Abstention**

Délibération 85-2017 : Approbation de la tarification des redevances SPANC 2017 : **82 Pour – 1 Opposition - 2 Abstentions**

Délibération 86-2017 : Adoption du Budget annexe « SPANC » : **Unanimité**

Délibération 87-2017 : Adoption du Budget annexe Développement Economique : **Unanimité**

Délibération 88-2017 : Adoption du Budget annexe « Portage de repas » : **Unanimité**

Délibération 89-2017 : Adoption du Budget annexe « Transport de la personne » : **Unanimité**

Délibération 90-2017 : Modernisation du recouvrement des produits de services par la mise en place d'un système de paiement TIPI : **Unanimité**

Questions et points divers

Etaient présents lors du conseil présidé par M. DAYRE :

Délégués titulaires

G. Achat- L. Aicardi – A. Amourdedieu- C. Bartheye- C. Bas- - S.Bernard- M. Bompard – M. Bonnevie – JM Bouvier – P. Cahn – D. Charrasse – P. Combes - C. Cornillac - G. Coupon – T. Dayre – S. Deconinck – J-C Deydier - A. Donzé – L. Donzet –S. Dupoux - J. Estève – J. Fernandes – N. Fert-Char moy – A Feuillas –

D. Gillet – D. Giren – T. Girouin – M. Grégoire – M. Guillion – J. Hadancourt - J Haïm – L. Haro – E. Hauwuy – A. Ivarnès – A. Jourdan - M. Kubina – JM Laget – P. Lantheaume – MC Laurent – MH Leroy –N. Macipé - M. Mercier – V. Monge – J. Moullet – C. Nesterovitch –JM Pelacuer – G. Pez – M. Quarlin – G. Ravoux – A. Ricard - E. Richard – P. Rivet – J. Rodari – G. Romeo – D. Rousselle – C. Ruyschaert – C. Somaglino – W. Terrible – C. Thiriot – C Thomas – E Trollet – G. Truphémus – R Viarsac.

Délégués suppléants :

J. Bompard – A Clément – G. Veux – R. Reynaud – MT Chauvet ;

Etaient excusés :

J. Perrin pouvoir à V. Monge – S. Boissier – O. Tacussel pouvoir à J. Moullet – MP Monier pouvoir à C. Somaglino – P. Rochas pouvoir à S. Bernard – JJ Monpeysse pouvoir à N. Macipé – D. Jouve pouvoir à M. Bonnevie – B. Clément pouvoir à A. Amourdedieu – J. Garcia pouvoir à M. Mercier – A. Balandreau pouvoir à S. Dupoux – M. Balduchi pouvoir à S. Deconinck – JL Grégoire pouvoir à R. Viarsac – A. Nicolas pouvoir à G. Romeo – V. Chauvet pouvoir à JM Pelacuer – J. Nivon pouvoir à D. Giren – C. Brun Castelly pouvoir à MC Laurent (à partir de 20h) – B. Olivier pouvoir à C. Bas. L. Dumas.

M. le Président ayant constaté la présence de 67 des 97 délégués, dont 83 voix délibératives, propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture de la séance. Mme Marie KUBINA est désignée secrétaire de séance. M. Le Président donne la parole à Nadia Macipé rapporteur.

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Administration Générale

45-2017 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 02 2017

Le Président informe que la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 28 février 2017 à 18h00 à Curnier a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal qu'il convient d'approuver. Sans observation de la part de l'assemblée, le Président soumet le PV aux voix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 février 2017

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Administration Générale

46-2017 Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

M. le Président donne la parole à M. Pez qui informe qu'il y a lieu d'apporter une modification dans la désignation des délégués de la commune de Vercoiran. En effet, M. PEZ fait remarquer qu'il serait opportun que le siège de titulaire soit occupé par le Président de la Commission Gemapi. Le Président accepte la proposition de M. PEZ. Ce dernier est donc désigné délégué titulaire et M. Garrot délégué suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016319-0012 en date du 14/11/2016 portant sur la constitution de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 portant sur l'adhésion de la CC des Hautes Baronnies et de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale en vigueur au 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013360-0004 en date du 26 décembre 2013 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Vu l'article L 5711-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant la situation transitoire durant laquelle le SMOP révisera ses statuts

Considérant la proposition de désignation faite par les communes concernées ; (Tableau en annexe)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DESIGNE les personnes citées dans le tableau ci-annexé en qualité de représentants de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au sein du Comité syndical du SMOP

AUTORISE les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein de Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Administration Générale

**47- 2017 Détermination des Indemnités du Président et des vice-présidents
Annule et remplace la délibération 15/2017**

M. le Président précise que suite à la nouvelle valeur du point d'indice au 1/02/2017 la délibération N° 15/2017 doit être modifiée.

Vu les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 constatant l'élection du président et de 15 vice-présidents,

Vu les arrêtés en date du 16 janvier 2017 portant délégation de fonctions aux 15 vice-présidents Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un EPCI de 20000 à 49 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.50 %

Considérant que pour un EPCI de 20000 à 49999.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24.73%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, au taux de 39,22 % de l'indice brut-terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 15 Vice-Présidents, au taux de 24,73 % de l'indice brut-terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes ;

DECIDE que ces indemnités seront dues à compter du 16 janvier 2017,

Décision adoptée à : 81 Voix Pour et 2 Abstentions

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Ressources Humaines :

**48-2017 Soutien en ingénierie de projet dans le cadre du contrat de ruralité - Pays
« Une Autre Provence » - Parc Naturel Régional des Baronnies-Provençales**

M. Charrasse souhaite avoir des précisions quant aux spécificités du Contrat Ruralité.

M. Le Président informe que l'Etat, en lien avec M. le Sous-Préfet a sollicité la Communauté de communes pour signer un Contrat de Ruralité d'ici fin juin 2017. Les projets communaux et intercommunaux peuvent être pris en compte dès lors que ces derniers s'inscrivent dans les thématiques suivantes : Cohésion sociale, Revitalisation des bourgs centres, transition écologique ; Accès aux services et aux soins ; Attractivité du territoire ; Modalité. Afin de garantir le respect des délais imposés et pour tenir compte de la charge de travail que représente l'élaboration de ce dossier, le renfort en ingénierie que propose le Pays est un réel atout.

M. Cahn informe que le Syndicat mixte n'est plus, il convient désormais d'écrire Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les dispositions de la loi n° 85-704 du 28 juillet 1985 modifiée, notamment les articles 2 II et 4 I, relatifs à la co-maîtrise d'ouvrage publics et à la maîtrise d'ouvrage public déléguée,

CONSIDERANT l'opportunité de candidater aux dispositifs financiers « Contrat de ruralité » et « Contrat Ambition Région » ainsi que la charge de travail importante liée à cette démarche.

CONSIDERANT la forte sollicitation des services pour le lancement de la nouvelle intercommunalité,

CONSIDERANT l'adhésion de la CCBDP au Pays « Une Autre Provence » disposant de compétences en montage de projets et ingénierie de dispositifs financiers.

CONSIDERANT que le personnel au service du Pays « Une Autre Provence » pour mener à bien les missions qui lui sont confiées est employé du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (PNR).

Le Président rappelle que dans un courrier du 15 novembre 2016, le Pays « Une Autre Provence » a proposé à l'ensemble des EPCI adhérents, un soutien gracieux en ingénierie de projet. Compte tenu du contexte actuel, cité dans les considérants, il est opportun d'accepter cette proposition et de conventionner avec le Pays et le PNR pour nous aider dans l'élaboration des candidatures au « Contrat de ruralité » et au « Contrat Ambition Région ». Un soutien durant 3 mois permettrait de répondre à nos besoins.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre d'accepter la proposition du Pays en accord avec le PNR et de bénéficier d'un soutien en ingénierie de projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE le soutien gracieux en ingénierie de projet proposé par le Pays Une Autre Provence en accord avec le Parc Naturel Régional pour 3 mois.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Décision adoptée à : 82 Voix pour et 1 Abstention

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Administration Générale

49-2017 Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet

Suite à la demande de Me Jourdan quant à la durée du contrat, il est précisé que le contrat prend fin au 30/04/2018 qui correspond à la période jusqu'à laquelle la CCBDP bénéficiera de subventions pour le financement du poste occupé.

Au début de l'année 2014, le Préfet de la Région Rhône-Alpes a sollicité plusieurs territoires dit « prioritaires » pour bénéficier, dans le cadre du contrat de plan État-Région, d'une action en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu rural.

A la suite de cette sollicitation, les communautés de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis-Les-Baronnies, ainsi que le Parc Naturel Régional ont déposé une candidature commune manifestant leur intérêt pour bénéficier de cette proposition.

Une convention avait donc été signée pour la mise en place de deux résidences d'artistes pour 2015 et 1er semestre 2016. Le recrutement d'un contractuel avait été réalisé pour les périodes du 2 novembre 2015 au 30 avril 2016 inclus puis renouveler jusqu'au 30 avril 2017 en raison des aides accordées.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaite renouveler l'action et a obtenu du Comité de pilotage réuni le 17 mars dernier, la confirmation de l'octroi de subvention permettant de financer le poste à 28h00 semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer le poste d'animateur, à temps non complet de 28h00 par semaine pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle et d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

VU la délibération n° 2015-48 du 1er octobre 2015 relative à la création d'un poste non permanent d'animateur pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle, à temps non complet du 2 novembre 2015 au 30 avril 2016 ;

VU la délibération n°2016-05 du 4 février 2016 relative au renouvellement du poste non permanent d'animateur pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle, à temps non complet du 1er mai au 31 octobre 2016 ;

VU la délibération n° 2016-71 du 29 septembre 2016 relative au renouvellement du poste non permanent d'animateur pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle, à temps non complet du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de subvention faite auprès de la DRAC et du Département pour prolonger le projet des résidences d'artistes sur une période d'un an à compter du 1er mai 2017,

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs,

DÉCIDE de créer le poste non permanent d'animateur pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle, à temps non complet, du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 inclus aux conditions suspensives de l'obtention des subventions demandées.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable Action Sociale.

FIXE la durée de travail hebdomadaire à 28h00 et la rémunération sur l'échelle des Animateurs Territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Suite à cette délibération, le Président Dayre, donne la présidence de la séance M. Michel Grégoire. M. Grégoire, maire de La Rochette du Buis. M. Grégoire remercie le Président Dayre et propose de poursuivre le déroulement de la séance conformément à l'ordre du jour.

Finances

**50-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public
concernant le budget annexe du SPANC de la Communauté de communes
du Pays de Buis les Baronnies**

VU le budget primitif de l'année 2016,

VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'Unanimité

Finances

**51-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public
concernant le budget annexe du SPANC de la Communauté de
communes du val d'Eygues**

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'Unanimité

Finances

52-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public concernant le budget annexe du service de transport des personnes de la Communauté de communes des Hautes Baronnies

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'Unanimité

Finances

**53-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public
concernant le budget annexe Zone d'Activités Economiques de la
Communauté de communes des Hautes Baronnies**

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'Unanimité

Finances

**54-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public
concernant le budget annexe du service de portage des repas de la
Communauté de communes des Hautes Baronnies**

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

**55-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public
concernant le budget général de la Communauté de communes des Hautes
Baronnies**

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : 1 l'Unanimité

Finances

**56-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public
concernant le budget général de la Communauté de communes du pays de
Rémuzat**

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

57-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes du val d'Eygues

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

58-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public concernant le budget général de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à : l'Unanimité

Finances

**59-2017 Approbation du compte de la gestion 2016 dressé par le comptable public
concernant le budget annexe des ordures ménagères de la Communauté de
communes du Pays de Buis les Baronnie**

VU le budget primitif de l'année 2016,
VU les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées,

Le Président présente le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Président propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectués du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; et sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

60-2017 Compte Administratif 2016 Budget Principal CCVE

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget principal de la Communauté de communes du Val d'Eygues dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la CCVE qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+ 26 935,74 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 2 029 838,08 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+2 056 773,82 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	+ 721 316,15€
Solde des reports d'investissement :	- 1 589 840,28€
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 868 524,13 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

61-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget Principal de la CCVE pour l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget principal de la CCPB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget principal de la CCVE,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget principal de la CCVE de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 2 056 773,82 € et un déficit de 868 524,13 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la somme de 1 188 249,69 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de 868 524,13 € en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif du budget principal 2017 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

62-2017

Compte Administratif 2016 Budget Principal CCPB

En cours de présentation, Mme Amourdedieu intervient et s'interroge sur la possibilité de M. Grégoire de présenter le compte administratif de l'EPCI dont il était Président.

Tenant compte du fait d'une part que la Communauté de communes du Pays de Buis n'a plus d'existence juridique depuis le 31/12/2016 et que d'autre part la conformité entre les résultats résultant du compte de gestion et du compte administratif, partant du principe qu'il convient de garantir la continuité budgétaire de la nouvelle CCBDP, M. Grégoire estime que rien ne s'oppose à ce qu'il puisse procéder à la présentation de cette délibération. Il précise également que si un recours devait être intenté sur les comptes administratifs des anciennes collectivités, c'est le nouveau Président de la Communauté de communes de fusion qui porterait la voie juridique.

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget principal de la Communauté de communes du Pays de Buis dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la CCPB qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	- 111 123,30 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 300 317,59 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+189 194,29€

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	- 16 602,87 €
Solde des reports d'investissement :	- 88 252,28 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 104 855,15 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

~~Administration Générale – Finances- Ressources Humaines~~

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

63-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget Principal de la CCPB pour l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget principal de la CCPB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget principal de la CCPB,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget principal de la CCPB de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 189 194,29 € et un déficit de 104 855,15 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la somme de 84 339,14 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de 104 855,15 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif du budget principal 2017 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

64-2017 Compte Administratif 2016 Budget Principal CCPR

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour la présentation de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget principal de la Communauté de communes du Pays de Rémuzat dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la CCPR qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	- 56 797,23 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 135 425,32 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+78 628,09 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	+73 605,71 €
Solde des reports d'investissement :	- 114 777,68 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 41 171,97 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

65-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget Principal de la CCPR pour l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget principal de la CCPR pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget principal de la CCPR,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget principal de la CCPR de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 78 628,09 € et un déficit de 41 171,97 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la somme de 37 456,12 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de 41 171,97 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif du budget principal 2017 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

66-2017 Compte Administratif 2016 Budget Principal CCHB

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget principal de la Communauté de communes des Hautes Baronnies dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la CCHB qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+ 15 971,91 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 350 648,55 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+366 620,46 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	- 68 979,61 €
Solde des reports d'investissement :	-91 413,11€
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 160 392,72 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

67-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget Principal de la CCHB pour l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget principal de la CCHB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget principal de la CCHB,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget principal de la CCHB de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 366 620,46 € et un déficit de 160 392,72 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la somme de 206 227,74 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de 160 392,72 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif du budget principal 2017 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

68-2017 Affectation consolidée des résultats budgétaires des Budgets Principaux des Communautés fusionnées

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre les Communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis, des Hautes Baronnie et du Pays de Rémuzat,

Considérant qu'il appartient à l'intercommunalité issue de la fusion d'adopter les comptes administratifs des deux anciennes communautés de communes.

| CCVE |

| CCPB |

| CCHB |

| CCPR |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les délibérations N° approuvant l'affectation des résultats des budgets principaux des Communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis, des Hautes Baronnie et du Pays de Rémuzat pour l'exercice 2016,

Il a été convenu que les résultats de clôture ainsi que les reports seraient transférés à la nouvelle Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Principal,

Résultat de Fonctionnement	+ 2 056 773,82 €	+ 189 194,29 €	+ 366 620,46 €	+ 78 628,09 €
Solde Exécution d'investissement	+ 721 316,15 €	- 16 602,87 €	- 68 979,61 €	+ 73 605,71 €
Solde des reports d'investissement	- 1 589 840,28 €	- 88 252,28 €	- 91 413,11 €	- 114 777,68 €
Solde Exécution d'investissement (reports inclus)	- 868 524,13 €	- 104 855,15 €	- 160 392,72 €	- 41 171,97 €
AFFECTATION DU RESULTAT				
	CCVE	CCPB	CCHB	CCPR
Excédent de fonctionnement capitalise (1068)	+ 868 524,13 €	+ 104 855,15 €	+ 160 392,72 €	41 171,97 €
Report Excédent de Fonctionnement (002)	+1 188 249,69 €	+ 84 339,14 €	+ 206 227,74 €	37 456,12 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE de reprendre son compte les résultats de clôture des budgets principaux des Communauté de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis, des Hautes Baronnies et du Pays de Rémuzat pour l'exercice 2016

DECIDE d'affecter les résultats et reports 2016 tels que constatés lors de la clôture des compte et indiqué dans l'état récapitulatif ci-dessous

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

69-2017 Compte Administratif 2016 Budget Annexe Ordures Ménagères CCPB

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour la présentation de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe Ordures Ménagères dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères de la CCPB qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+45 707,31 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 2 868,41 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 48 575,72 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	- 53 862,41 €
Solde des reports d'investissement :	+ 220 684,16 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	+ 166 821,75 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

70-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget annexe Ordures Ménagères de la CCPB pour l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget annexe Ordures Ménagères de la CCPB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2017 qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget ordures Ménagères de la CCPB,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget annexe Ordures Ménagères de la CCPB de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 48 575,72 € et un excédent de 166 821,75 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE de reprendre à son compte les résultats de clôture du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Pays de Buis pour l'exercice 2016

DECIDE d'affecter la somme de 48 575,72 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de 166 821,75 € en excédent d'investissement reporté au compte 001 au budget annexe Ordures Ménagères 2017.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

71-2017 Compte Administratif 2016 SPANC CCPB

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour présenter le compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CCPB qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+35 598,19 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 19 943,50 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 55 541,69 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	
Solde des reports d'investissement :	
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

72-2017

Compte Administratif 2016 SPANC CCVE

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour présenter l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CCVE qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	- 128 354,56 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 128,80 €
Solde des restes à réaliser :	€
Résultat de fonctionnement à affecter :	- 128 225,76 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	- 3 869,92 €
Solde des reports d'investissement :	+ 6 365,72 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	+ 2 496,10 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à 82 voix pour et 1 Abstention

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

73-2017 Affectation consolidées des résultats budgétaires des Budgets annexes SPANC CCVE et CCPB 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 et pour les budgets annexes SPANC CCVE et CCPB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2017 qui reprend les résultats des exercices 2016 des budgets annexes SPANC CCVE et CCPB,

Considérant que le solde consolidé entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 aux budgets annexes SPANC de la CCVE et de la CCPB (section de fonctionnement) a donné lieu à un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 72 684,07 € et d'un excédent de 2 496,10 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE de reprendre à son compte les résultats de clôture des budgets annexes SPANC des Communauté de communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis pour l'exercice 2016

DECIDE d'affecter les résultats et reports 2016 tels que constatés lors de la clôture des compte et indiqué dans l'état récapitulatif ci-dessous

	CCVE	CCPB
Résultat de Fonctionnement	- 128 225,76 €	+ 55 541,69 €
Solde Exécution d'investissement	+ 2 496,10 €	
Solde des reports d'investissement	+ 2 469,10 €	
Solde Exécution d'investissement (reports inclus)	+ 2 496,10 €	
AFFECTATION DU RESULTAT		
	CCVE	CCPB
Excédent de fonctionnement capitalise (1068)		
Report Excédent de Fonctionnement (002)	- 128 225,76 €	+ 84 339,14 €

DECIDE d'affecter la somme de 2 496,10 € en excédent d'investissement reporté au compte 001 et la somme de 72 684,07 en déficit de fonctionnement au compte 002.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances**74-2017 Compte Administratif 2016 Budget Annexe Zone d'Activités
CCHB**

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour proposer l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe Zone d'Activités dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe Zone d'Activité de la CCHB qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+ 47 926,72€
Résultats antérieurs reportés :	/ €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 447 926,72 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	- 189 158,49 €
Solde des reports d'investissement :	
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 189 158,49 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

75-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget annexe Zone d'Activité de l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget annexe Service des Transports de la CCHB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget annexe Développement Economique de l'exercice 2017 qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget annexe Zone d'Activités de la CCHB,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget annexe Zone d'Activité de la CCHB de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de fonctionnement de 47 926,72 € et un déficit de – 189 158,49 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE de reprendre à son compte les résultats de clôture des budgets annexes Zone d'Activité de la Communauté de communes des Hautes Baronnies pour l'exercice 2016

DECIDE d'affecter la somme de 47 926,72 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et la somme de - 189 158,49 € au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

76-2017 Compte Administratif 2016 Budget Annexe Service des Transports CCHB

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour la présentation du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe Service des Transports dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe Service des Transports de la CCHB qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+ 3 913,45€
Résultats antérieurs reportés :	+ 39 644,71 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	+ 43 558,16 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	+ 12 552,94 €
Solde des reports d'investissement :	- 49 857,35 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 37 304,41 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

77-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget annexe Service Transports de la personne de l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget annexe Service des Transports de la CCHB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget annexe Service Transports de la personne de l'exercice 2017 qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget annexe Service Transports de la personne de la CCHB,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget annexe Service de la personne de la CCHB de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 48 575,72 € et un déficit de - 37 304,41 € de la section d'investissement,

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE de reprendre à son compte les résultats de clôture des budgets annexes Transports de la personne de la Communauté de communes des Hautes Baronnies pour l'exercice 2016

DECIDE d'affecter la somme de 37 304,41 € en réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et la somme de 6 235,75 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 au budget annexe Service Transports de la personne 2017.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

78-2017 Compte Administratif 2016 Budget Annexe « Portage de Repas » CCHB

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nadia MACIPE, Vice-Présidente Rapporteur du budget ; a été désignée pour proposer l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice Président, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe « Portage de Repas » dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe « Portage de Repas » de la CCHB qui peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	- 5 357,13 €
Résultats antérieurs reportés :	- 5 361,03 €
Solde des restes à réaliser :	
Résultat de fonctionnement à affecter :	- 10 718,16 €

Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement :	- €
Solde des reports d'investissement :	
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

79-2017 Affectation de résultat budgétaire du Budget annexe Portage de Repas de l'exercice 2016

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget annexe Service des Transports de la CCHB pour l'exercice 2016,

Vu le budget primitif du budget annexe Portage de Repas de l'exercice 2017 qui reprend le résultat de l'exercice 2016 du budget annexe Portage de repas de la CCHB,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2016 au budget annexe Portage de Repas CCHB de la section de fonctionnement a donné lieu à un déficit de fonctionnement de 10 718,16 €

Considérant les dépenses 2017 à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTTE de reprendre à son compte les résultats de clôture du budget annexe « Portage de Repas » de la Communauté de communes des Hautes Baronnies de Rémuzat pour l'exercice 2016

DECIDE d'affecter la somme de 10 718,16 € en déficit de fonctionnement reporté au compte 002.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

80-2017 Taux d'imposition 2017

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Considérant que le budget primitif du Budget Général est équilibré en ayant recours à un produit d'imposition, issu des ressources des taxes ménages et de la cotisation foncières des entreprises, d'un montant total de 2 682 284,00 € il est proposé aux conseillers communautaires de fixer les taux d'imposition 2017 suivants :

FIXE , en référence aux taux moyens pondérés de 2016 des EPCI figurant sur l'état fiscal N° 1259, les taux de fiscalité directe locale comme suit :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE les taux de fiscalité directe locale comme suit	Bases Prévisionnelles	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	37 362 000,00 €	3,76 %	1 404 811,00 €

Taxe de Foncier Bâti	27 938 000,00 €	3,31%	924 747,00 €
Taxe de Foncier Non Bâti	1 312 000,00 €	12,77%	167 542,00 €
Contribution Foncière des Entreprises	4 017 000,00 €	4,61 %	185 184,00 €
TOTAL			2 682 284 €

Décision adoptée à : 80 voix Pour – 1 Opposition – 2 Abstentions

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

81-2017 Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE ,

Conformément aux dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts ; BOI-IF-COLOC 40-20130329)

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2017 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères, il est proposé aux conseillers communautaires de fixer le taux de TEOM à 9,09 %.

Il est précisé que ce taux est identique au taux fixé antérieurement par la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,09 %

PRECISE que cette taxe s'applique sur le territoire des communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

82-2017 Adoption du Budget Principal CCBDP 2017

M. le Président donne lecture du courrier adressé par M. Perrin

Intervention de Jacques PERRIN (absent, excusé a donné pouvoir à Mme Véronique MONGE), lue par le Président Thierry DAYRE,

Projet de budget 2017 / AVIS DE J. PERRIN

Au préalable

1 – Je tiens à féliciter les services de la CCB qui, sous l'autorité de la Commission Permanente et du Directeur Général des Services, ont réalisé un travail de synthèse remarquable à partir de données conséquentes et dispersées et ce dans des délais très courts.

Je note tout particulièrement que la « présentation croisée par fonction » et singulièrement les sous-fonctions, donnent une bonne vision analytique des comptes des services ou compétences.

Puis globalement, en première lecture des documents budgétaires, et sans voir pu demander quelques compléments d'informations,

2 – Pour la section de Fonctionnement du Budget Général, je relève que l'Épargne nette est relativement faible (281 224 €) surtout en considérant l'importance des investissements à réaliser (7,5M€). Mais comment augmenter la CAF dans les prochaines années sans augmenter les impôts : Contenir les frais de fonctionnement ? Réduire les services ?

3 – Pour la section d'Investissements, il ressort que :

3.1 – Les Dépenses d'Équipement sont importantes et sont même supérieures au total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (6,7 M€) ; cela provient de la reprise des Restes à Réaliser pour les Opérations déjà engagées (2,2 M€), mais surtout de la réalisation de plus de 4 millions d'euros d'Opérations nouvelles. Sur les 6 344 072 € investis en 2017 par la CCB, 50% concernant la Fibre optique (ce qui est une bonne chose se cela profite aux petites communes situées en zone blanche), 21% la voirie et 18,6 % l'extension des locaux de l'ex CCVE.

Sur ce dernier point, j'avais eu l'occasion de dire qu'il fallait attendre la fusion pour laisser à la nouvelle Communauté la décision de réaliser aussi vite ce type d'investissement.

3.2 – L4Emprunts 2017 de 3 180 000 € va plus que doubler l'endettement de la CCB, dont le capital restant dû était de 2 030 027 € au 01/01/2017.

Observons que cet emprunt couvre exactement le coût de la Fibre optique en 2016 et 2017. At après ... les impôts ?

Par ailleurs, je me risque à une suggestion concernant les emprunts en cours :

Ne faudrait-il pas renégocier quelques emprunts souscrits avant 2014 (pesant près d'1 million € et d'une durée résiduelle de plus de 7 ans) dont le taux d'intérêts dépasse les 3.86 ou 4.4% ? petite économie ... mais après tout.

Enfin je souhaite que vous puissiez apporter des précisions sur 2 points particuliers :

4 – pour ce qui concerne l'Etat du personnel, il serait intéressant d'avoir la répartition des 32.17 postes pourvus (ETP), par fonctions élémentaires (service ou compétence).

5 – Il serait utile de présenter dans un budget annexe au Budget général, les charges et produits (ainsi que les effectifs) résultant de l'intégration en 2017 des compétences déléguées par certaines communes à la CCB, comme par exemple les crèches.

En tant que Conseiller communautaire « de base » je n'ai pas pu participer en 2016 au moindre débat sur les orientations budgétaires de la future Communauté de communes. Je découvre aujourd'hui le budget prévisionnel 2017, préparé vraisemblablement par l'ancien comité de pilotage conseillé par des cabinets extérieurs et présenté par l'exécutif. Je n'ai pas eu à me prononcer en amont sur des choix parfois discutables, ni pu faire des propositions constructives.

En conséquence, mon vote (positif) pour ce BP 2017, est l'ABSTENTION

Réponse de Monsieur Thierry DAYRE , Président de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale

Sur le point 1 :

Je remercie Mr Perrin d'apprécier à sa juste mesure et valeur tout le travail qui a été accompli par les services de notre Communauté de communes sous l'autorité de la Commission Permanente et du Directeur Général des Services je cite ; Qu'il sache que c'est un honneur et une satisfaction pour moi d'être le Président qui préside cette équipe depuis que vous m'avez accordé votre confiance.

Sur le point 2 :

Concernant la section de fonctionnement du Budget Général, l'Epargne Nette de 281 224€ qu'il juge faible est en fait l'Epargne Brute ; la Règle est, qu'elle doit couvrir le remboursement du Capital de l'emprunt.

Le remboursement du capital de l'emprunt est de 178 000 € ce qui représente 158%

Concernant les 7.5 millions d'investissements il y est compris les 2 440 519 € des Restes à réaliser qui seront financés dans la fiche de résultats qui vous a été présenté dans les Comptes administratifs que vous avez voté à la majorité.

Dans une Communauté, la question de la CAF est encore plus tendue que dans les mairies, car c'est ce sont des collectivités jeunes, ou elle peut être constatée quand il y a une volonté politique de gestion et de projet. Le bas de laine ne peut se constituer qu'au fur et à mesure pour financer les projets, si on veut un juste excédent

Alors oui pour accroître la CAF il faut plus de produits que de charges, et en Communauté la charge est le résultat de l'exercice des compétences.

Concernant les investissements, ils sont d'une part la continuité et la fin des opérations des anciennes communautés dont les résultats techniques sont affectés avec efficacité et dont les financements étaient totalement assurés et compris dans les restes à réaliser tracés dans les fiches des résultats.

Concernant la Voirie, c'est l'exercice de la compétence optionnelle qui a été envisagée dans le cadre de la pré-étude. L'ensemble des investissements et des restes à réaliser ne nécessite aucun emprunt.

Sauf le financement de la Fibre optique ADN qui est envisagé sur la base d'un emprunt de 3 180 000€ qui va couvrir la totalité de cet investissement structuré et pérenne.

3 180 000€ à ce jour couvre la trésorerie jusqu'en 2020, puis comme je l'ai dit nous attendons encore des précisions à la foi de l'opération et des conventionnements et nous déciderons cela certainement dans une Décision modificative d'ici la fin de l'année.

J'évoque aussi la fibre qui sans emprunt jusqu'à la fin de l'année ne créera pas d'augmentation d'impôts.

Nous allons par ailleurs d'ores et déjà commencer à étudier sur la structure de notre dette pour envisager des renouveler mais avec réalisme, avec les établissements financiers.

Sur le point 4 :

Les éléments ont été détaillés et présentés dans le cadre de la présentation budgétaire et comptable par le Directeur Général des Services lors de l'exposé précédemment du dit conseil communautaire.

Les orientations budgétaires 2017 sont orientées, d'une part dans la continuité et la fin des investissements entrepris en 2016 plus l'inscription concernant la fibre optique. D'autre part, ils traduisent la mise en place des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui ont été listées et travaillées dans le cadre de la pré-étude de façon stricte et rigoureuse.

Sur le fonctionnement, l'axe principal est la reprise de l'ensemble du personnel comme le prévoit et l'oblige le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le reste du budget de fonctionnement a été présenté avec explications et précisions par le rapport Nadia MACIPE lors de sa présentation au dit conseil communautaire.

Le projet de budget principal 2017 présente :

- en section de fonctionnement une dépense d'un montant total de 6 702 547 € et une recette de 8 269 374,12 €
- en section d'investissement une dépense d'un montant de 7 507 870 € et une recette de 7 580 819,98 €

Après la présentation faite Mme MACIPE Vice-présidente Rapporteur du budget ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget principal 2017 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à : 83 Votants : 76 voix Pour et 7 Abstentions

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

84-2017 Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Après avoir entendu le rapport de Nadia MACIPE,

Conformément aux dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts ; BOI-IF-COLOC 40-20130329)

Considérant l'équilibre du budget annexe « Ordures Ménagères » et les besoins en matière de redevance pour assurer le financement des services d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant le maintien pour l'année 2017 des modalités d'organisation du service mises en œuvre avant la fusion, sur les territoires des communautés de communes fusionnées faisant application de la REOM ;

Il est proposé de maintenir le montant des redevances fixées par les communautés de communes fusionnées. Par ailleurs, le conseil est informé que l'approbation du règlement intérieur du service fera l'objet d'une délibération à l'occasion du prochain conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la REOM à 120 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Rémuzat,

FIXE le montant de la REOM à 146 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes des Hautes Baronnie

FIXE le montant de la REOM à 150 € pour les communes précédemment adhérentes à la Communauté de communes du Pays de Buis.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

85- 2017 Approuvant la tarification des redevances du service public d'assainissement non collectif

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2224-1 et suivants, L 2221-1 et suivants, R2221-1 et suivants.

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion n°2016 319-0012 en date du 14 novembre 2016, précisant les statuts de la communauté de communes

Le Président expose à l'assemblée que :

Considérant l'article L2224-11 du CGCT, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). Son financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, ce qui implique l'équilibre d'un budget spécifique annexé au budget général. La Communauté se doit d'instaurer une redevance spécifique destinée à faire financer par l'usager l'intégralité du coût du service.

Le Président propose :

De suivre la proposition de travail de la commission en charge du SPANC, fixant comme suit les tarifs des prestations du SPANC applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2017:

Il est proposé de fixer le montant de forfaitaire de 25 € correspondant l'acompte annuel de la redevance de contrôle périodique et diagnostic des installations existantes par période de 10 ans au minimum. En seront redevables les propriétaires au 1^{er} janvier d'habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif, et ce dès la prise en compte de leur installation par le service. Une exonération de ce montant sera effectuée pour tout propriétaire d'habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif dans l'année de facturation. En cas de changement de propriétaire notamment dans le cadre d'une vente, la redevance annuelle de contrôle périodique sera maintenue pour le propriétaire du bien concerné au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Une redevance ponctuelle pour le contrôle de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement neuve est fixée à 140 €. En seront redevables, les propriétaires déposant un dossier de conception sur des terrains non raccordés au réseau d'assainissement collectif et ne disposant pas d'installation d'assainissement non collectif déjà existante. La facturation interviendra à l'issue du contrôle de bonne exécution. Un usager qui se sera acquitté de la redevance pour la conception et la réalisation d'une installation neuve en année N, sera redevable de la redevance annuelle de contrôle périodique des installations existantes à compter de l'année N+1.

Une redevance ponctuelle pour le diagnostic d'une installation lors d'une vente, ou d'une cession immobilière, dans le cas où le diagnostic date de plus de 3 ans, est fixée à 100 €. En seront redevables les propriétaires sollicitant un diagnostic de leur installation.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service, une pénalité financière est fixée à 50 € en cas d'absence d'un propriétaire sans justificatif au rendez-vous de contrôle périodique ou de diagnostic proposé par le service et accepté par le propriétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la tarification des redevances du service public d'assainissement non collectif

FIXE le montant de forfaitaire de 25 € correspondant à l'acompte annuel de la redevance de contrôle périodique et diagnostic des installations existantes par période de 10 ans au minimum.

FIXE une redevance ponctuelle pour le contrôle de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement neuve est fixée à 140 €

FIXE une redevance ponctuelle pour le diagnostic d'une installation lors d'une vente, ou d'une cession immobilière, dans le cas où le diagnostic date de plus de 3 ans, est fixée à 100 €

FIXE une pénalité financière de 50 € en cas d'absence d'un propriétaire sans justificatif au rendez-vous de contrôle périodique ou de diagnostic proposé par le service et accepté par le propriétaire.

DECIDE de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : 83 Votants 80 voix Pour – 1 Opposition – 2 Abstentions

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

87-2017 Adoption du Budget Annexe « Développement Economique »

Le budget primitif du budget annexe « Développement Economique » 2017 présente en section de fonctionnement et d'investissement, un équilibré en dépenses et en recettes au montant de 252 558,49 €.

Il s'agit d'un budget qui vient constater la valeur d'un terrain, inscrit en recette de fonctionnement. Cette recette potentielle permet l'inscription d'une écriture d'ordre entre section sans qu'aucune autre écriture ne soit envisagée en section de fonctionnement.

Les conseillers communautaires sont informés qu'une étude actuellement en cours permettra de déterminer les conséquences techniques, juridiques et financière de l'obligation de transférer les zones d'activités communales à l'échelon intercommunal. Les préconisations de cette études nécessiteront probablement de traduire la prise en compte effective de ces transferts de zones , par une décision budgétaire modificative impactant le budget annexe « Développement Economique ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de budget annexe « Développement Economique » pour l'exercice 2017 dont les principales caractéristiques sont jointes en annexe.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

88-2017 Adoption du Budget Annexe « Portage de Repas »

Le budget primitif du budget annexe « Portage de Repas » 2017 présente en section de fonctionnement, un équilibré en dépenses et en recettes au montant de 31 718,16 €. Aucun besoin n'est inscrit en section d'investissement.

Les principales dépenses inscrites au budget prévisionnel concernent les frais de carburant et de petit entretien du véhicule ainsi que le remboursement des frais de personnels qui sont supporté par le budget principal de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de budget annexe « Portage de repas » pour l'exercice 2017 dont les principales caractéristiques sont jointes en annexe.

Décision adoptée à l'Unanimité

Finances

89-2017 Adoption du Budget Annexe « Transport de la Personne »

Le budget primitif du budget annexe « Transport de la personne » 2017 présente :

- **en section de fonctionnement**, un équilibré en dépenses et en recettes au montant de 52 400 €.
- **en investissement**, un équilibre en dépenses et en recettes au montant de 85 257,35 €.

La section de fonctionnement retrace en dépenses les frais à caractère général liés à l'entretien du véhicule ainsi que le coût en charge du personnel assurant les missions de chauffeur. Les charges d'amortissement représentent près de 43% des dépenses de la section. Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles assurées, par les usagers à hauteur de 3% des recettes réelles de gestion, par une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 33% des recettes réelles de fonctionnement et à hauteur de 64% par une subvention départementale.

La section d'investissement prend en compte en dépenses, l'acquisition d'un nouveau véhicule réalisé en 2016 et en recette une consolidation de la section de fonctionnement en capital pour un montant de 37 304,41 € une valorisation de la cession de l'ancien véhicule pour 22 400 € ainsi qu'une subvention d'équipement de 13 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de budget annexe « Transport de la Personne » pour l'exercice 2017 dont les principales caractéristiques sont jointes en annexe.

Décision adoptée à l'Unanimité

Administration Générale - Finances – Ressources Humaines –

Rapporteur Nadia Macipé

Finances

**90-2017 Modernisation du recouvrement des produits des services :
mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par
Internet pour l'ensemble des budgets de la Communauté de
communes des Baronnie en Drôme Provençale**

Monsieur le Président expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place le prélèvement automatique pour l'ensemble des produits de la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a aussi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances (DGFIP).

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,10 € par transaction).

Le Président propose également au Conseil Communautaire de mettre en place le règlement par internet pour l'ensemble des produits de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de mettre en place le prélèvement automatique et le paiement via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

AUTORISE le Président à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés aux redevables.

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Décision adoptée à : l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président lève la séance.
